



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statut

Question écrite n° 12462

### Texte de la question

M Michel Sapin demande à M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, s'il envisage, suite à la publication en septembre 1988 du rapport de la commission de coordination de la documentation administrative constatant le « décalage » entre l'importance croissante des tâches documentaires et la situation statutaire des personnes qui les accomplissaient, d'instaurer un statut interministeriel de la filière documentaire, constituant un cadre commun à tous les ministères, permettant ainsi une reconnaissance générale de ces métiers spécifiques comme cela l'a été dans le passé pour les métiers d'infirmières ou d'assistantes sociales. Plus largement, il lui demande quelle politique mène son ministère pour favoriser la reconnaissance des « nouveaux métiers » dans les différents ministères.

### Texte de la réponse

Reponse. - La reconnaissance de la fonction documentaire dans l'administration préconisée dans le rapport de la commission de coordination de la documentation administrative à travers la création de corps ministériels de personnels de documentation classés en catégorie A et B et soumis à un statut commun à tous les ministères semble prématurée, dès lors qu'il apparaît que l'on n'utilise pas à plein les potentialités existantes. En effet, il convient de souligner que la vocation interministerielle des corps de documentation relevant des ministères chargés respectivement de l'éducation nationale et de la culture demanderait à être exploitée plus largement, puisque leurs personnels peuvent également être affectés dans les autres départements ministériels. Seuls les personnels des corps de documentation rattachés à la documentation française ne peuvent bénéficier d'une telle ouverture ; il est envisagé d'étendre leurs missions à l'ensemble des services du Premier ministre. Plus largement, avant de pouvoir se prononcer sur le principe d'un statut commun, il est nécessaire que soient clairement individualisés et définis les besoins des administrations en personnel de documentation tant en effectifs qu'en niveau de recrutement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sapin Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12462

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire :** fonction publique et réformes administratives

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1996